

Date de dépôt : 19 septembre 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Sophie Forster Carbonnier, Daniel Sormanni, Charles Selleger, Gabriel Barrillier, Bertrand Buchs, Thierry Cerutti, Roger Deneys, Sandra Golay, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Jean Romain, Nicole Valiquer Grecuccio, Alberto Velasco, Salika Wenger, Yvan Zweifel sur les horaires de la police

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le travail effectué par la CCG sur le thème des horaires de travail de la police et les diverses auditions menées par la CCG;*
- les divers rapports de la Cour des comptes sur cette problématique,*

invite le Conseil d'Etat

- à revoir à terme le système de la gestion des horaires de travail de la police, de manière à le simplifier afin de lui donner davantage de lisibilité;*
- à mettre en place une meilleure gestion des ressources humaines au sein de la police;*
- à mettre en place un système permettant une meilleure conciliation des vies professionnelles et privées;*
- à fixer une limite au nombre de jours de travail consécutifs qu'un policier peut effectuer.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Voici les éléments de réponses aux quatre invites formulées au Conseil d'Etat :

- ***Revoir à terme le système de la gestion des horaires de travail de la police, de manière à le simplifier afin de lui donner davantage de lisibilité***

La nouvelle directive générale sur le temps de travail, intitulée DS COPP.01, a été mise en œuvre le 1^{er} juillet 2018, en concertation avec les associations représentatives du personnel et l'office du personnel de l'Etat (ci-après : OPE), après leur validation.

Une seconde version est d'ores et déjà prévue pour l'automne 2018 et intégrera de nouvelles règles de gestion des temps de repos. Ces nouvelles règles devront encore être validées par les associations représentatives du personnel, étant précisé que leurs représentants ont participé au groupe de travail qui les a élaborées et testées de mars à juin 2018, à satisfaction.

La troisième et dernière version de ladite directive intégrera les règles de gestion des piquets et de la planification du personnel à temps partiel.

Deux nouvelles fiches MIOPE, régissant les heures de piquet et la gestion du processus de mobilisation pour le personnel de la police, seront remises à l'OPE d'ici le 31 août pour publication cet automne. Ces deux fiches compléteront deux axes majeurs des règles de gestion des horaires de la police.

- ***Mettre en place une meilleure gestion des ressources humaines au sein de la police***

Avec la mise en place d'un COPIL HS permanent, dont l'objectif principal est de contrôler et maîtriser les heures supplémentaires de la police, les chefs des services opérationnels disposent d'outils de reporting et de tableaux leur permettant de gérer avec efficacité leurs ressources. En parallèle, les services bénéficient également d'un soutien spécifique du service de contrôle de gestion et du personnel (SCGP) pour analyser les heures supplémentaires et trouver des solutions durables.

Par ailleurs, il est à relever que le changement de l'outil de coordination opérationnelle du personnel de la police (COPP) a démarré l'hiver passé. Ce projet a pour but d'implémenter un nouvel outil capable de simplifier la planification et garantir la bonne application des règles de gestion.

– ***Mettre en place un système permettant une meilleure conciliation des vies professionnelles et privées***

La démarche d'analyse des horaires des brigades initiée il y a un an permet de faire cohabiter plusieurs intérêts lors de la mise en place d'un nouvel horaire, à savoir :

- les besoins du service;
- le respect des règles en vigueur;
- la maîtrise des heures supplémentaires;
- le bien-être du personnel.

Toutes les analyses horaires sont présentées au personnel de la brigade concernée et discutées avec lui. Un travail sous forme de variantes est systématiquement réalisé, permettant au personnel de choisir la solution horaire la plus adaptée à sa vie privée et à ses contraintes, tout en prenant également en compte les intérêts liés aux besoins du service et la bonne maîtrise des heures supplémentaires.

La nouvelle directive DS COPP.01 permet au collaborateur de bloquer plusieurs jours de repos par mois pendant lesquels il ne sera pas mobilisé. Ce faisant, il s'assure de pouvoir en bénéficier et de planifier sa vie privée.

Les travaux relatifs à la mise en œuvre de différents modèles de temps partiels au sein de la police sont en cours. Il est souhaitable que le personnel désirant travailler à temps partiel puisse le faire dans sa propre brigade et ne pas être déplacé dans un autre service.

– ***Fixer une limite au nombre de jours de travail consécutifs qu'un policier peut effectuer***

Bien que ne représentant pas la pratique courante, il est possible qu'un policier travaille occasionnellement durant 12 jours d'affilée si la planification de sa brigade ou un engagement spécial conduit à lui supprimer un week-end de repos prévu. Les règles de bonne gestion du repos poussent toutefois à la reprise rapide des congés supprimés et d'éventuelles heures supplémentaires générées. Idéalement, lors de la suppression d'un week-end de repos complet, un collaborateur devrait pouvoir récupérer les jours supprimés dans la semaine suivante si tel est son choix et dans la mesure où les besoins du service le permettent.

Il s'avère que les collaborateurs choisissent dans la majorité des cas de récupérer immédiatement des jours de repos après un engagement important, prenant ainsi plusieurs jours de congé à la suite.

Les besoins sécuritaires et les engagements exceptionnels auxquels la police se doit de répondre de par la nature de sa mission ne devraient pas être limités par une telle règle. Toutefois, une bonne planification des ressources et l'incitation à la reprise immédiate de repos après un engagement de longue durée doivent absolument garantir que tous les collaborateurs bénéficient de conditions de travail acceptables et du repos dont ils ont besoin.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS